

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 PP 1044 Décision modificative n° 3 du budget spécial de la Préfecture de police pour 2014.

M^{me} Colombe BROSSEL et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la décision modificative n° 1 du budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2014 adoptée au cours de la séance des 7 et 8 juillet 2014 ;

Vu la décision modificative n° 2 du budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2014 adoptée au cours de la séance des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 octobre 2014, par lequel M. le Préfet de police lui soumet le projet de décision modificative n° 3 du budget spécial pour 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission, et M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial de la Préfecture de police pour 2014, modifié par décision n° 3, est arrêté en dépenses et en recettes à 769.840.917,03 euros ventilés comme suit :

Fonctionnement		
Chapitres	Dépenses (euros)	Recettes (euros)
Chapitre 920	187.766.866,15	68.267.860,00
Chapitre 921	443.944.082,23	321.182.214,36
Chapitre 932		291.740.000,00
Chapitre 934	22.382.836,00	
Chapitre 938	26.201.165,13	
Chapitre 939	1.000.000,00	
Ligne 002		104.875,15
TOTAL	681.294.949,51	681.294.949,51

Investissement			
Chapitres	Autorisations de programme cumulées (euros)	Dépenses (euros)	Recettes (euros)
Chapitre 900	123.213.090,13	32.488.281,52	3.904.541,44
Chapitre 901	325.940.173,41	51.471.951,00	29.617.762,00
Chapitre 910	4.316.721,86	3.500.000,00	3.500.000,00
Chapitre 912			13.128.424,00
Chapitre 914			22.382.836,00
Chapitre 917	5.208.343,57	1.040.000,00	1.040.000,00
Chapitre 918	45.735,00	45.735,00	
Chapitre 919			1.000.000,00
Ligne 001			13.972.404,08
TOTAL	458.724.063,97	88.545.967,52	88.545.967,52

Article 2 : Le montant total des subventions à verser par le budget spécial de la Préfecture de police (section de fonctionnement) reste inchangé par rapport au budget modificatif n° 1 des 7 et 8 juillet 2014 et s'établit à 626.970 euros.

La répartition de la subvention de 160 000 euros destinée à l'indemnisation des associations de secourisme pour la mise en place de postes de secours lors d'évènements, est modifiée de la manière suivante :

- Croix rouge française 57.000 euros,
- Fédération nationale de protection civile 57.000 euros,
- Fédération des secouristes français "Croix Blanche" 2.000 euros,
- Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte 16.000 euros,
- Centre français de secourisme et de protection civile 11.000 euros,
- Fédération Française de sauvetage et de secourisme 17.000 euros.